

je dois m'en remettre à la science de l'honorable député de Macleod en ce qui concerne l'industrie houillère. Puis-je lui demander quelle serait la valeur relative, quant aux unités thermiques anglaises, du menu de houille de l'Alberta et du Cap-Breton? L'honorable député sait-il quel serait le coût de transport d'une tonne de menu de houille d'Alberta jusqu'à, disons, la mine de Glace-Bay?

M. Hansell: Je ne sais si je puis répondre de façon complète et exacte à cette question technique.

M. Richardson: Vous êtes spécialiste en matière de houille.

M. Hansell: Je dirai toutefois, monsieur le président, qu'en ce qui concerne les unités thermiques, je crois savoir qu'il existe très peu de différence. Je ne sais combien, mais il y a très peu de différence.

Une voix: Quelle est la différence par livre?

M. Hansell: Lorsqu'une mine de charbon fait une offre, tous ces détails sont étudiés, et lorsqu'on achète le charbon, on veut connaître les résultats de l'essai relatif aux unités thermiques. Tout cela se fait au cours des négociations, mais ce bill ne prévoit pas la possibilité de négociations de ce genre.

M. Thompson (Edmonton-Strathcona): Monsieur le président, j'ai l'impression qu'on a demandé des chiffres et je crois que je peux être de quelque utilité à cet égard. Je ne pense pas que des chiffres puissent être parfaitement exacts mais le classement du meilleur charbon gras est de 14,000 unités thermiques anglaises la livre et celui des menus de qualité médiocre, d'environ 10,000 unités. Dans certains cas, on classe le charbon gras de seconde catégorie à environ 12,000 unités mais le charbon dont l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a parlé se rapprocherait probablement de 10,000 unités et je crois bien que le menu charbon de Cap-Breton aurait un classement très inférieur à 14,000 unités.

Une voix: Il est classé à 13,050 unités.

M. Thompson (Edmonton-Strathcona): Monsieur le président, il est intéressant de signaler que l'Alberta possède un autre produit, l'huile combustible, dont le classement en unités thermiques anglaises est à peu près le double de celui du charbon. Compte tenu du rendement et des subventions qui pourraient être appliquées à ce produit, dans certains cas, il pourrait jouer un très grand rôle. En fait, il est livré au marché de Toronto à un prix qui rivalise rudement avec celui du charbon.

[M. Richardson.]

L'amendement proposé aujourd'hui ne sous-entend pas la moindre intention d'expédier du charbon de l'Alberta aux provinces Maritimes, mais on a posé une autre question relativement au tarif-marchandises. Je ne sais pas ce que le tarif serait pour le transport jusqu'à Montréal mais je sais que, de l'Alberta à Toronto, il s'établit aux environs de \$11 la tonne, ce qui interdit donc d'expédier le charbon jusqu'au Nouveau-Brunswick. Cependant, afin de compléter le tableau, je citerai quelques chiffres supplémentaires touchant la production.

Certains députés n'ont pas compris, semble-t-il, ce qui s'est produit dans l'industrie houillère de l'Alberta, ni pourquoi ceux qui représentent des circonscriptions de cette industrie jugent la question si importante. Les chiffres que je vais citer aideront peut-être à mieux comprendre la situation.

La Nouvelle-Écosse a produit 5,112,615 tonnes de charbon en 1945 et 5,775,025 tonnes en 1956, soit une augmentation de plus de 600,000 tonnes. En 1945, le Nouveau-Brunswick en a produit 361,184 tonnes et, en 1956, 985,290 tonnes, soit près de trois fois plus. Voici les chiffres correspondants pour l'Alberta: en 1945, la production a été de 7,800,151 tonnes et, en 1956, de 4,328,687 tonnes, soit une diminution de près de 50 p. 100. En même temps, la production globale du Canada en 1956 a été de 14,912,534 tonnes, tandis que les importations de charbon américain, destinées principalement à la région de Montréal dont il a été question et au sud de l'Ontario, atteignaient 22,613,374 tonnes, soit une fois et demie la production globale du Canada.

Je ne crois pas que nous cherchions à faire obstacle au progrès des provinces Maritimes et à l'essor de l'industrie houillère de ces provinces. Cependant, nous espérons que les députés de ces provinces songeront aux mineurs de charbon de l'Alberta si, éventuellement, nous trouvons le moyen d'utiliser notre charbon. Comme les honorables députés le savent, on a versé certaines subventions à l'égard du transport de la houille en vue de son exportation au Japon. Il semble que très prochainement nous demanderons que des installations soient aménagées à Vancouver pour le chargement de cette houille et nous espérons que nous pourrions compter sur l'appui et l'aide des membres de la Chambre, quand le moment viendra.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Autorisation de conclure des accords.*

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, le ministre me permettra-t-il de lui demander si les accords comporteront une disposition aux termes de laquelle au cas où le taux d'intérêt